



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX  
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**I B P T**

---

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT DU 10 OCTOBRE 2019  
CONCERNANT LA LISTE DES PRESTATAIRES DE SERVICES POSTAUX  
TITULAIRES D'UNE LICENCE INDIVIDUELLE**

## TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 <sup>er</sup> .....	3
Chapitre 2.....	3

## Chapitre 1<sup>er</sup> : Introduction

1. Conformément à l'article 6, § 3, de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, on trouve dans le tableau ci-dessous le nom des prestataires de services postaux qui sont titulaires d'une licence individuelle. Selon cette disposition, la liste est mise à jour au moins une fois par an et publiée sur le site Internet de l'Institut.

## Chapitre 2 : Liste des prestataires de services postaux titulaires d'une licence individuelle

2. Le tableau ci-dessous contient les noms des prestataires de services postaux titulaires d'une licence individuelle octroyée par l'IBPT pour la prestation de services d'envois de correspondance qui relèvent du service universel.

<b>Licences octroyées après le 31 décembre 2010</b>			
<b>Opérateurs sous licence</b>	<b>Date d'enregistrement</b>	<b>Numéro d'enregistrement</b>	<b>Services offerts dans le cadre de la licence octroyée</b>
Mosaïc SPRL ("TBC-Post") Rue Pierre des Béguines, 10 1390 Grez-Doiceau	21-5-2013	PO2013 -001LIF	Services d'envois de correspondance sur la majeure partie du territoire national et services d'envois de correspondance recommandés sur tout le territoire national
bpost Centre Monnaie 1000 Bruxelles	14-12-2018 <sup>1</sup>	PO2018-BPOSTLIF	Services d'envois de correspondance, y compris recommandés, sur tout le territoire national
Glejor BVBA Gallestraat 5 3650 Dilsen-Stokkem	20-12-2018	PO2018-GLEJORLIN	Services d'envois de correspondance (hors recommandés) sur le territoire de la commune de Dilsen-Stokkem (CP 3650)
SPAN Diffusion Clos des Masures, 11 4052 Chaudfontaine-Beaufays	10-09-2019	PO2019- SPANDIFFUSIONLIF	Services d'envois de correspondance publicitaire dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale

<sup>1</sup> En application de l'article 29 de la loi du 26 janvier 2018, bpost était réputé disposer d'une licence jusqu'au 31-12-2018. La licence octroyée à bpost par le Conseil de l'IBPT, le 14-12-2018, est entrée en vigueur le 1-01-2019.

3. Conformément à l'article 2, 8°, de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, l'on entend par « envoi de correspondance » : « *une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement, exceptés les livres, catalogues, journaux et périodiques* ».
4. Conformément à l'article 6, § 4, de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, les services postaux suivants sont exclus de l'obligation de licence :
  - les services postaux qui sont exclus du service universel en vertu des dispositions du chapitre 5 relatif au service postal universel de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux (articles 14 à 24 inclus) et ne relèvent donc pas du service universel ;
  - le service limité au transport d'envois postaux ;
  - les activités de routage telles que définies à l'article 2, 20°, de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, qui consistent en des activités de préparation des envois postaux selon les normes des prestataires de services postaux, éventuellement combinées avec d'autres activités de préparation d'envois postaux comme l'emballage, l'impression ou l'affranchissement des envois postaux.

Axel Desmedt  
Membre du Conseil

Jack Hamande  
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren  
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen  
Président du Conseil